

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2026/250

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX

Rue de la République – du 02 novembre 2026 au 02 novembre 2027

Le Maire de la Commune de Lacaune-les-Bains

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;*
- *Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;*
- *Vu la demande formulée par la mairie de Lacaune note écrite en date du 13 octobre 2026 pour une modification de trajectoire des bus LIO et FEDERTEEP et une interdiction de stationnement rue de la république du 02 novembre 2026 au 02 novembre 2027 ;*
- *Vu l'avis du service de police municipale ;*
- *Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par le Groupement EIFFAGE/GARENQ/SOLACO sur le boulevard Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ;*

Arrête :

Article 1 : A compter du 02 novembre 2026 et jusqu'au 02 novembre 2027,
Les bus LIO et Federteep sont autorisés à circuler rue de la république comme mentionné dans la demande du 13 octobre 2026.

Article 2 : Pendant les travaux sur le boulevard Jean Jaurès :

- la circulation sur la rue de la république sera autorisée au bus pour permettre la continuité des services.
- Le stationnement rue de la république sera interdit.

Ces autorisations et interdictions seront matérialisées par des panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'arrêt de bus situé sur le boulevard Jean Jaurès sera déplacé au niveau du parking poids lourd pour le sens aller et retour.
Les autres arrêts, sur la route de Castres et à Bel Air seront conservés.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services Techniques.
Le permissionnaire devra assurer une bonne visibilité du chantier tant de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal de police municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, Monsieur le chef du secteur routier de Lacaune, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le chef de centre de secours de Lacaune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Federteep et au bus LIO.

Fait à LACAUNE, le 14/10/2026

Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr